



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conjointes survivants

Question écrite n° 96940

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des conjoints survivants et des orphelins. En effet, le montant de l'allocation de soutien familial ne peut excéder 82,36 euros et si le conjoint décédé disposait de soixante trimestres de cotisation la réversion est portée à 254 euros. Quant à l'allocation orphelin, celle-ci ne s'élève qu'à 80,91 euros. Ces sommes ne représentent qu'un faible revenu compte tenu des difficultés rencontrées par les personnes qui se retrouvent seules et qui parfois ont également besoin d'une prise en charge psychologique. Aussi elle lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'instaurer une prise en charge financière des aides psychologiques dès lors que celles-ci s'avèrent nécessaires et quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre pour augmenter les allocations des conjoints survivants et des orphelins.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96940

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6138